



ARRETE N°2024-PT-24
du 8 juillet 2024
Portant modification des horaires d'ouverture
de la mairie et de l'agence postale communale
pendant la période estivale

Le Maire de Nohic,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu l'intérêt du service public et les nécessités de la gestion communale,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale durant la période estivale pour mieux répondre aux besoins des administrés et pour permettre une gestion optimale des ressources.

ARRETE

ARTICLE 1 Les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale de Nohic sont modifiés pendant la période estivale, du 15 juillet au 31 août 2024 inclus, comme suit :

- Lundi : 8h00 à 13h00
- Mardi : 8h00 à 13h00
- Mercredi : 8h00 à 13h00
- Jeudi : Fermé
- Vendredi : 8h00 à 13h00
- Samedi : 9h00 à 11h30

ARTICLE 2 Ces nouveaux horaires seront affichés à l'entrée de la mairie et publiés sur le site internet de la commune, ainsi que dans les lieux habituels de diffusion des informations municipales.

ARTICLE 3 Monsieur le maire et la secrétaire de maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nohic, le 8 juillet 2024

Affiché le : 8 juillet 2024

Notifié par mail le : 8 juillet 2024

Le Maire,



Bernard DOAT.